



LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PRD-46
SÉANCE DU 21 JANVIER 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

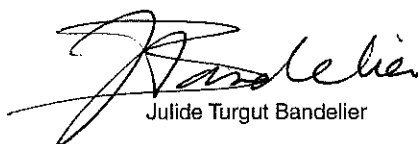
par 63 oui contre 1 non

Article unique. – L'article 36, «Ordre du jour», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété par le nouvel alinéa 5 suivant:

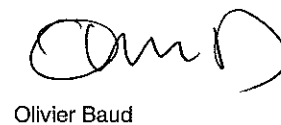
«⁵ (nouveau). Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition.»

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Julide Turgut Bandelier

Le Président:


Olivier Baud